

REGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE PVC SYSTEM

Année civile 2025 : du 1^{er} au 31 décembre

Article 1 – Présentation de L'OFFRE PARRAINAGE

La société PVC SYSTEM, organise LES OFFRES PARRAINAGES tout au long de l'année civile.

Cette opération consiste à proposer aux clients PVC SYSTEM, éligibles à l'offre selon les conditions prévues à l'article 2 du présent Règlement :

- Un cadeau
ou
- Une réduction du montant total hors taxe hors pose de nouveaux équipements (fourniture et pose uniquement), équivalents à la valeur du cadeau initialement proposé.

Article 2 – Conditions du bénéfice de L'OFFRE PARRAINAGE

2.1. Temporalité

L'OFFRE PARRAINAGE n'est valable que si le client parrain, parraine pendant la durée de validité de l'offre, soit du 1 janvier au 31 décembre.

En dehors de cette période, nul ne peut se prévaloir de ladite offre.

2.2. Eligibilité

Cette OFFRE PARRAINAGE concerne les clients parrains d'un nouveau client, pendant la période de l'offre. L'offre est valable, uniquement si le nouveau client est posé et facturé par la société PVC SYSTEM.

2.3. Clients parrain et nouveau client

Le client parrain est une personne physique, déjà facturé par la société PVC SYSTEM pour la fourniture et pose d'équipement proposé par la société PVC SYSTEM.

Le nouveau client, signe une offre de fourniture et pose d'équipement proposé par la société PVC SYSTEM.

2.4. Offre parrainage

Le client parrain peut bénéficier d'un bon cadeau ou, s'il fait faire des travaux pendant l'offre, bénéficier de la valeur de son bon cadeau sous forme de déduction HT dudit devis, mais ce à condition que le nouveau client parrainé soit facturé et posé.

Le client parrain doit choisir entre le bon cadeau ou la réduction sur son devis. Les deux options ne peuvent pas être cumulées pour un même parrainage.

Article 3 – Modalités de participation à l'OFFRE PARRAINAGE

Pour bénéficier de cette offre le client de la société PVC SYSTEM, éligible à l'offre selon les critères établis à l'article 2 du présent Règlement, le client parrain devra remplir un formulaire fourni par PVC

SYSTEM et le retourner dûment compléter (par mail, courrier ou en agence) avec les coordonnées du client parrainé (nom, téléphone et email).

Si le nouveau client décide de commander mais d'assurer la pose par lui-même ou une tierce personne, il prendra alors la pleine et entière responsabilité de ses actes. Aucune facturation de pose ne sera alors ajoutée, et donc l'OFFRE PARRAINAGE ne peut être exigée de la part du client parrain. L'offre est conditionnée à la prestation de fourniture et pose.

Il est à noter que la société PVC SYSTEM ne saurait être tenue pour responsable de toute non-conformité, défaut, ou tout autre dysfonctionnement résultant d'un défaut de pose, dans le cas où le client aurait décliné la proposition de pose faite par la société PVC SYSTEM.

La société PVC SYSTEM livrera le ou les produits sélectionnés au moment de la pose des produits présents sur le bon de commande signé par le client.

Article 4 – Montant de l'OFFRE PARRAINAGE

Le nouveau client signe un bon de commande et solde la facture comprise entre 2500€HT et 3999€HT, le parrainage sera d'une valeur de 100€.

Le nouveau client signe un bon de commande et solde la facture comprise entre 4000€HT et 5999€HT, le parrainage sera d'une valeur de 150€.

Le nouveau client signe un bon de commande et solde la facture comprise entre 6000€HT et 7999€HT, le parrainage sera d'une valeur de 200€.

Le nouveau client signe un bon de commande et solde la facture comprise entre 8000€HT et 9999€HT, le parrainage sera d'une valeur de 250€.

Le nouveau client signe un bon de commande et solde la facture comprise entre 10000€HT et 12999€HT, le parrainage sera d'une valeur de 300€.

Le nouveau client signe un bon de commande et solde la facture comprise entre 13000€ et 16999€HT, le parrainage sera d'une valeur de 350€.

Le nouveau client signe un bon de commande et solde la facture comprise entre 17000€ et 19999€HT, le parrainage sera d'une valeur de 400€.

Le nouveau client signe un bon de commande et solde la facture au-delà de 20000€HT, le parrainage sera d'une valeur comprise entre de 400€ à 500€ maximum.

Article 5 – Limites de l'OFFRE PARRAINAGE

Un client parrain ne peut bénéficier de cadeau ou d'une réduction HT que 3 fois dans une année civile.

La réduction HT issue du parrainage doit être utilisée dans l'année civile en cours. Elle ne peut pas être reportée sur l'année suivante. Si le cadeau est refusé et que le client parrain choisit d'utiliser son bon

de parrainage en réduction, s'il ne l'utilise pas durant l'année civile correspondant à la venue de son filleul alors il perd le montant de la réduction et le droit de réclamer le cadeau.

Lorsqu'un client parraine un nouveau client, il ne peut prétendre à son parrainage que lors du premier achat de son filleul. Si le nouveau client, achète un autre produit sur la même année civile ou sur une autre année civile, le client parrain ne peut réclamer un nouveau cadeau ou une nouvelle réduction au titre de ce parrainage.

Une fois la pose facturée et soldée chez le nouveau client, le client parrain peut réclamer son cadeau. PVC SYSTEM doit le lui fournir dans un délai maximum de 3 mois.

Article 6 – Réclamations

Il ne pourra être acceptée aucune réclamation quant à un bon de parrainage non sollicité dans les dates et selon les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.